

## DELIBERATION N° 16-2022 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2020

L'an 2022 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. AUCLAIR Jean-Luc, M. BERNASCONI Cédric, Mme DELABAYS Isabelle, Mme DEVILLERS Emilie, M. LOGEROT Sylvain, M. RENIER Sébastien, M. ROBERT Patrick

### Procuration(s) :

M. NICOT Jean-François donne pouvoir à M. ROBERT Patrick, Mme DELABAYS Karine donne pouvoir à Mme DEVILLERS Emilie

### Etai(ent) absent(s) :

Mme DELABAYS Karine, M. NICOT Jean-François

### Etai(ent) excusé(s) :

M. SAUVAIN Daniel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DELABAYS Isabelle

Date de convocation  
15/06/2022

Délibération adoptant les règles de publication des actes

Date d'affichage  
15/06/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se

prononcer par délibération sur le cho

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ÉCHIGEY

Le Maire,

